

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- *Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe*
- *Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe*
-

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- *Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la troisième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.*
- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques.